



**Décision n° 24-DCC-251 du 25 novembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Oasys &
Compagnie SAS par la société Siaci Saint Honoré SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Oasys & Compagnie SAS par la société Siaci Saint Honoré SAS formalisée par une lettre d'offre ferme signée le 28 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Siaci Saint Honoré SAS de la totalité du capital social et des droits de vote de la société Oasys & Compagnie SAS et à ce titre du groupe Oasys, lequel est actif dans le secteur du conseil en ressources humaines. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-284 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence